

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2015

PRESENTS : MM. CUTELLE M, CLERC D, MUTTINELLI G, GODARD J-C, CURTENAZ M, BAJOT F, CHAILLOU P, CRETIN L, GERMAIN C, PERONCINI J, PUTELAT N, PUTELAT O, RAFFAULT M, TREYVAUD S.

EXCUSEE : Mme BACHMANN F qui donne procuration à Mme CUTELLE M.
Convocations du 10.11.2015

A la demande du Maire, le Conseil Municipal respecte une minute de silence en hommage aux victimes des terribles attentats perpétrés à PARIS le 13 novembre dernier.

Bienvenue et encouragements sont adressés à Mademoiselle Charlotte MOREL, secrétaire en place depuis le 1^{er} novembre 2015, qui succédera à Madame Marie-Pierre PHILIPPE.

ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Le projet a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 2 octobre 2015. Les collectivités concernées disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer. A l'issue de la consultation, le Préfet transmettra les avis recueillis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois, soit au plus tard pour le 31 mars 2016. La loi précitée impose un seuil minimal de 5 000 habitants pour les structures existantes.

Nous est proposée la **fusion des 3 Communautés de Communes : de la Semine, du Val des Ussets et du Pays de Seyssel, qui conduira à la dissolution des Syndicats : Syndicat Mixte Ussets et Rhône, du SIVOM Ussets et Fornant et du Syndicat des Eaux de la Semine.**

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal, s'appuyant sur les arguments :

- économies non notoires sur la gestion et les frais de fonctionnement des finances publiques résultant de la fusion des 3 communautés de communes proposée
- la structure actuelle contribue à une évaluation rapprochée des besoins de son territoire et assure un service de proximité performant
- possibilité d'augmentation des compétences de notre Communauté de Communes, notamment par la dissolution du Syndicat des Eaux de la Semine, la prise en charge du domaine scolaire, la mutualisation des services ...

EMET UN AVIS DEFAVORABLE à la fusion des 3 Communautés de Communes

PREND ACTE de la dérogation au seuil démographique imposé pour les intercommunalités, tout en respectant les directives du cadre législatif.

TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE :

Restructuration logements ancien presbytère : l'étude de faisabilité de l'opération comprenant les aménagements paysagers des abords, les stationnements et les accès établie par le Cabinet INGENIUS est présentée au Conseil Municipal. La proposition comprend la construction de 2 appartements de type T3. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à la réalisation de 2 T2 et 1 T3, qui répondraient pertinemment aux demandes de logements.

L'aménagement des abords fera l'objet d'une consultation ultérieure.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal décide d'élaborer un cahier des charges, de lancer une **consultation sommaire de maîtrise d'œuvre** portant sur la restructuration des logements, en vue du choix de l'architecte.

Parallèlement, le Maire est mandaté pour rencontrer le propriétaire riverain de cette opération.

Schéma de développement doux : Compte rendu est donné au Conseil Municipal de la rencontre qui s'est tenue sur site, ce jour, avec les services départementaux et la Société DURABILIS en charge du projet.

1^{ère} solution : traversée de la RD 1508 au niveau de la Route du Terroir par un élargissement de la chaussée et la création d'un îlot de 200 ml, avec passage piétons - fermeture de l'accès à la Rue des Nants – réduction de la vitesse à 70 km/h

2^{ème} solution : possibilité pour les piétons de traverser au regard de la Rue des Vergers, avec pour seule sécurisation la mise en place d'un éclairage.

Un sursis à statuer est adopté, en l'attente d'une étude complémentaire par la Société DURABILIS.

Le dossier technique et financier retenu sera soumis au programme subventionné départemental.

Marché de voirie à bons de commande : En application du Code des Marchés Publics, le marché à bons de commande portant sur les travaux de voirie souscrit le 14 mars 2013, avec le Groupement EIFFAGE/RANNARD TP, reconductible 3 fois, est **prorogé pour une année, soit jusqu'en mars 2017**.

Route de la Guinguette : la dernière phase de travaux de sécurisation et de confortement préconisés est achevée.

URBANISME :

Taxe aménagement : le Conseil Municipal décide de reconduire, **sans majoration**, le taux de la taxe d'aménagement en vigueur soit à 3.50 % s'appliquant sur les autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclarations préalables ...

Droit de Prémption Urbain : La compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme assurée par la Communauté de Communes de la Semine, depuis le 20 mai 2015, entraîne de plein droit le transfert du Droit de Prémption Urbain. Toutefois, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2015, **la compétence D.P.U. est déléguée à la Commune d'ELOISE** selon les mêmes modalités qu'antérieurement.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES :

Afin de régulariser certaines écritures inscrites au Budget Primitif 2015, le conseil Municipal décide d'effectuer les virements portant sur :

- section d'investissement : 16 050.00 €
- section de fonctionnement : 23 200.00 €

AFFAIRES SCOLAIRES :

Achat de matériel : Acte est pris de l'achat de 6 tablettes hybrides par la Coopérative scolaire. Parallèlement, la Commune s'engage à financer l'acquisition de 5 tablettes et le remplacement de l'ordinateur portable de l'institutrice de la classe maternelle.

Transport périscolaire mercredi à CALLY NANT : avec regret, le Conseil Municipal ne peut qu'entériner sa décision de suppression de ce service au 31 décembre 2015, prise par délibération du 8 septembre 2015.

PERSONNEL :

Dans le cadre de la promotion interne, un adjoint technique principal de 2^{ème} classe remplit les conditions requises pour sa nomination au grade d'agent de maîtrise. Après en avoir délibéré, avant de procéder à la création du poste, le Conseil Municipal sursoit à statuer et invite le Maire à convoquer l'ensemble des agents à l'entretien annuel réglementaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal :

- décide de revaloriser comme suit les tarifs applicables sur la **consommation d'eau potable**, à compter du 1^{er} janvier 2016, facturés sur le rôle 2017 :

Abonnement individuel annuel et forfaitaire du compteur 23.00 €

Prix de vente de l'eau aux abonnés 1.25 € le m³

- délègue tous pouvoirs au Maire pour signer les contrats à intervenir pour la **télétransmission des actes** au contrôle de légalité avec effet au 1^{er} janvier 2016

- **ne donne pas suite à la proposition du SYANE**, pour l'instauration d'une redevance pour **l'occupation provisoire du domaine public** par les chantiers de travaux de raccordements électriques temporaires

- est informé du confortement du niveau « **1 fleur** » attribué pour le fleurissement et l'entretien paysager de la Commune

- prend connaissance de l'ordonnance de Référé rendue le 20 octobre 2015 concernant **la résiliation du bail du hangar communal de Fiolaz** conforme aux desiderata de la municipalité

- prend acte de l'annulation du **congrès des Maires** à Paris et de son report du 31 mai 2016 au 2 juin 2016

- est invité à consulter le rapport d'activités 2014 établi par la CC SEMINE

- fixe au vendredi 11 décembre 2015 la date du traditionnel repas de fin d'année des élus et du personnel communal

- dresse le tour de rôle des assesseurs chargés du déroulement des **opérations électorales régionales** des 6 et 13 décembre 2015

LE MAIRE,

CUTELLE Marthe